



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Onzième session

Paris, 30 novembre-11 décembre 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme
pour un développement propre à la Conférence
des Parties agissant comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto***

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) a menés du 1^{er} octobre 2014 au 16 octobre 2015 afin de préserver et d'accroître l'utilité du MDP en tant qu'outil incitant à atténuer les changements climatiques et contribuant au développement durable. Des améliorations ont été apportées à presque tous les aspects du MDP, une attention particulière étant accordée à la simplification et à la rationalisation tout en préservant l'intégrité environnementale. Le mécanisme continue de faire face à une situation dans laquelle les unités de réduction certifiée des émissions (URCE) produites par des activités de projet et des programmes d'activités enregistrés au titre du MDP font l'objet d'une faible demande. En conséquence, le Conseil s'est efforcé d'accroître la demande émanant de pays, d'entreprises, de grandes manifestations et de particuliers. Dans ce but, il a lancé une plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE. Dans le même temps, le secrétariat a réduit et redéployé ses effectifs afin de s'adapter à l'évolution des besoins. Pendant la période considérée, le Conseil a poursuivi ses activités avec les parties prenantes nationales, notamment par le biais des cinq centres régionaux de collaboration. Le présent rapport donne des informations sur les résultats de l'évaluation dont ces centres ont fait l'objet. Il contient en outre un certain nombre de recommandations concernant les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa onzième session.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y être incluses les informations disponibles pour la période considérée qui avaient été demandées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à ses deuxième et troisième sessions.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Mandat	1	3
B. Objet du rapport	2–3	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	4–6	3
II. Situation du mécanisme pour un développement propre	7–20	4
A. Difficultés rencontrées.....	7–13	4
B. Réalisations et possibilités.....	14–20	5
III. Travaux menés pendant la période considérée	21–83	6
A. Promouvoir l’annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions.....	24–28	6
B. Décisions.....	29–34	7
C. Questions réglementaires.....	35–70	9
D. Amélioration de la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre	71–83	16
IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion	84–125	19
A. Questions relatives à la composition du Conseil.....	92–97	20
B. Interaction avec les forums et les parties prenantes	98–101	22
C. Communication et sensibilisation	102–107	22
D. État des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre	108–116	23
E. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	117–125	25

Annexes

I. Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism in response to the requests and encouragements of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its tenth session	27
II. Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism in the reporting period, including entities for which the scope of accreditation was extended (1 October 2014 to 16 October 2015).....	36
III. List of regulatory documents approved and/or revised by the Executive Board of the clean development mechanism	37
IV. Meetings of the Executive Board of the clean development mechanism, its regulatory bodies, its forums and other workshops in 2015	41

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)¹, le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé le Conseil) rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine les rapports du Conseil, donne des directives et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. Le présent rapport contient des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP au cours de la quatorzième année de son fonctionnement (2014-2015)² (ci-après dénommée période considérée) et formule des recommandations à l'intention de la CMP pour examen à sa onzième session. Il évalue la situation dans laquelle se trouve le MDP, met en lumière les difficultés et les réalisations, et les possibilités liées au fonctionnement du mécanisme, résume les travaux menés pendant la période considérée et donne des informations sur la gouvernance, la gestion et la situation financière du mécanisme. Des renseignements supplémentaires figurent sur le site Web du MDP³, où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au Conseil.

3. Les résultats de la quatre-vingt-septième réunion du Conseil, tenue après la publication du présent rapport, seront évoqués dans la déclaration orale que le Président du Conseil, M. Lambert Schneider, fera à la onzième session de la CMP.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

4. En prenant note du rapport annuel du Conseil, la CMP voudra peut-être, à sa onzième session :

a) Prendre note de la suite donnée par le Conseil aux demandes qu'elle avait formulées à sa dixième session (voir la section III ci-après et l'annexe I);

b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées et provisoirement désignées par le Conseil (voir annexe II);

c) Donner des directives sur les questions soulevées dans le présent rapport, en particulier sur les questions qui s'y prêtent et les recommandations énoncées ci-dessous à la section IV.E.

5. La CMP doit élire au Conseil pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties :

a) Deux membres et deux membres suppléants représentant les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I);

¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

² Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 16 octobre 2015, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3, sauf indication contraire.

³ <http://cdm.unfccc.int>.

b) Un membre et un membre suppléant représentant l'Alliance des petits États insulaires;

c) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Europe orientale;

d) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

6. Un siège de membre suppléant représentant les Parties non visées à l'annexe I est également vacant en raison de la démission de M. Qazi Ahmad à compter du 22 janvier 2015.

II. Situation du mécanisme pour un développement propre

A. Difficultés rencontrées

7. En 2015, le MDP a continué de faire face à une faible demande, qui s'est traduite par la persistance d'un nombre peu élevé de projets enregistrés et d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées (voir le tableau 1). La demande d'URCE dépend en fin de compte de l'utilisation qu'en font les Parties visées à l'annexe I pour honorer leurs engagements en matière d'atténuation.

8. De nombreux projets au titre du MDP font face à des problèmes persistants d'exécution ou de fonctionnement et, selon une enquête menée par le secrétariat pendant la période considérée, le faible prix des URCE (lié à l'insuffisance de la demande) en est la raison la plus importante. Dans cette enquête, la moitié des représentants (50 %) de 680 projets et programmes qui ont répondu ont cité le faible prix des URCE comme obstacle à l'exécution/au fonctionnement des projets.

9. Environ 43 % des projets pour lesquels des URCE ont été délivrées jusqu'au 31 décembre 2012 n'ont pas donné lieu à la délivrance de nouvelles URCE.

Tableau 1

Nombre de projets enregistrés, de projets délivrant des unités de réduction certifiées des émissions et des unités de réduction certifiée des émissions délivrées (programmes d'activités compris)

<i>Période considérée</i>	<i>Projets enregistrés^a</i>	<i>Projets délivrant des URCE^b</i>	<i>URCE délivrées</i>
1 ^{er} octobre 2010-30 septembre 2011	1 285	921	305 376 075
1 ^{er} octobre 2011-30 septembre 2012	1 747	1 256	264 495 437
1 ^{er} octobre 2012-30 septembre 2013	2 183	1 779	379 458 772
1 ^{er} octobre 2013-30 septembre 2014	181	574	104 113 269
1 ^{er} octobre 2014-30 septembre 2015	105	463	126 932 276

Abréviation : URCE = unités de réduction certifiée des émissions.

^a Le nombre de projets enregistrés est calculé en fonction de la date effective d'enregistrement.

^b Les projets délivrant des URCE sont ceux qui ont reçu des URCE pendant la période considérée.

10. La baisse de l'activité du MDP a aussi eu des incidences sur les tierces parties chargées de la validation et de la vérification, à savoir les entités opérationnelles désignées. Pendant la période considérée, sept entités opérationnelles désignées ont

renoncé à leur accréditation, mais leur part du total des validations et des vérifications était historiquement assez faible.

11. S'agissant des nouvelles sources de demande, les installations visées par le Système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, qui sont historiquement les plus grands utilisateurs d'URCE, sont limitées par le volume des crédits attribués au titre du Protocole de Kyoto qui peuvent être utilisés et qui s'approchent de leurs plafonds. Bien que prometteuses, les autres sources de demande (voir la section II.B ci-dessous) devraient jouer un rôle secondaire jusqu'en 2020⁴.

12. Des incertitudes considérables pèsent sur l'utilisation du MDP après 2020. La confiance dans le MDP pourrait revenir si des éclaircissements étaient donnés sur les futures conditions d'utilisation des URCE avec pour effet d'accroître les projets enregistrés et les URCE délivrées et de renforcer les mesures d'atténuation avant 2020.

13. Face à l'évolution des besoins découlant de la baisse d'activité, le secrétariat a lancé, en 2015, un processus complet de restructuration et de redéploiement du programme d'appui aux travaux du Conseil (voir le paragraphe 109 ci-dessous).

B. Réalisations et possibilités

14. Le MDP a fait preuve qu'il pouvait mobiliser des financements pour l'action climatique et pour le développement durable. Il octroie des ressources financières supplémentaires qui rendent les projets à faibles émissions plus compétitifs par rapport à d'autres solutions moins chères mais produisant davantage d'émissions. Le mécanisme a favorisé l'enregistrement de plus de 7 900 projets et programmes dans 107 pays et a délivré plus de 1,6 milliard d'URCE.

15. L'annulation volontaire d'URCE dans le registre du MDP se poursuit. Une plateforme en ligne d'annulation volontaire d'URCE a été lancée en septembre 2015 par le Conseil; le secrétariat en fera la promotion dans le contexte de son initiative relative à « la neutralité carbone maintenant » (voir la section III.A ci-dessous).

16. Le MDP s'avère utile dans l'optique d'un financement de l'action climatique fondé sur les résultats, en permettant aux Parties et aux organismes donateurs de cibler leurs investissements et d'en vérifier les résultats. Le mécanisme démontre ainsi qu'il peut attirer des financements pour l'action climatique et assurer des services de suivi, de notification et de vérification. La Banque mondiale continue d'utiliser le MDP pour ses programmes de financement axés sur les résultats, à savoir : 1) l'initiative carbone pour le développement; 2) le « Pilot Auction Facility for Methane and Climate Change Mitigation », système d'enchères qui vise à réduire les émissions de méthane dans le cadre de l'atténuation des changements climatiques.

17. Le MDP est utilisé par plusieurs pays pour honorer leurs engagements au titre du Protocole de Kyoto et en dehors du Protocole. Un grand nombre de programmes d'achat d'URCE et d'appui mettent l'accent sur les activités d'atténuation liées à des projets qui risquent d'être stoppés.

18. En outre, les Parties visées à l'annexe I et quelques Parties non visées à l'annexe I utilisent les URCE dans le cadre de leurs propres politiques relatives au climat. Certains pays autorisent le recours aux URCE dans leurs systèmes d'échange de droits d'émission ou envisagent de le faire dans d'autres dispositifs, par exemple en permettant que les URCE compensent en partie le paiement d'un impôt.

⁴ Banque mondiale, 2015. *State and Trends of Carbon Pricing 2015*. Disponible à l'adresse <http://documents.worldbank.org/curated/en/2015/09/25053834/state-trends-carbon-pricing-2015>.

19. D'ici au 16 octobre 2015, la plupart des Parties avaient déjà soumis leurs contributions prévues déterminées au niveau national dans le cadre du processus du Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée. Les 123 communications reçues, représentant 151 Parties, illustrent le grand intérêt que suscitent les marchés du carbone. Au total, 38 d'entre elles font part d'une intention claire de recourir aux marchés, soit au niveau national, soit avec d'autres pays au niveau régional ou international, et 45 autres envisagent le recours aux marchés. Si 14 d'entre elles évoquent les « marchés du carbone » ou « l'échange de droits d'émission de carbone », 29 environ mentionnent un « mécanisme ou instrument de marché international », 20 d'entre elles citant explicitement le MDP.

20. Au total, 37 communications appelaient à l'adoption de règles ou de principes régissant ces marchés, tandis que 34 définissaient clairement la teneur de ces principes. Les principes les plus couramment énumérés étaient : l'absence de double comptage; l'intégrité environnementale; la transparence; l'obtention de résultats réels et vérifiés; la solidité.

III. Travaux menés pendant la période considérée

21. Dans cette section figure une description des travaux en cours et des réponses du Conseil aux demandes et encouragements formulés par la CMP. On trouvera à l'annexe I un état récapitulatif de la suite donnée par le Conseil aux demandes et aux encouragements formulés par la CPM à sa dixième session.

22. L'objectif d'une amélioration continue, conjuguée à la transparence des activités et à un processus de réglementation qui s'efforce de recenser et d'aborder les domaines à améliorer, s'est traduit par l'évolution constante et le perfectionnement du mécanisme au cours des quatorze dernières années.

23. Les travaux visant à améliorer et à exploiter le MDP découlent de la conviction du Conseil que le mécanisme est un moyen important d'inciter à une réduction des émissions, de recenser et d'appliquer des solutions moins coûteuses dans l'optique de l'atténuation, de mobiliser des investissements et de favoriser un développement durable.

A. Promouvoir l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

24. Le Conseil s'efforce d'accroître l'annulation volontaire d'URCE par les entreprises, les organisations, les manifestations et les particuliers. Un élément essentiel a été le lancement en septembre 2015 d'une plateforme en ligne qui permet aux participants aux projets de proposer leurs URCE pour annulation et donne la possibilité à toute personne connectée à Internet d'évaluer son empreinte carbone et de payer pour des annulations.

25. Le secrétariat fera la promotion de cette plateforme dans le cadre de son initiative relative à « la neutralité carbone maintenant », dans le cadre de laquelle des entreprises, des organisations, des manifestations et des particuliers sont encouragés à mesurer leurs émissions, à les réduire lorsque cela est possible et à compenser les émissions restantes par des URCE⁵.

⁵ Voir <http://climateneutralnow.org/SitePages/Home.aspx>.

26. Étant donné que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a estimé l'écart d'ambition d'ici à 2020 à 8-10 Gt d'équivalent dioxyde de carbone⁶ et comme suite à l'invitation, lancée aux Parties au paragraphe 5 c) de la décision 1/CP.19, de promouvoir l'annulation volontaire d'URCE, sans double comptage, comme moyen de remédier à l'écart d'ambition d'ici à 2020, le Conseil, dans le cadre des fonctions de supervision et d'orientation qu'il exerce auprès du secrétariat, a aussi favorisé en 2015 l'adoption de nouvelles mesures d'atténuation au cours de la période allant jusqu'à 2020 en :

a) Participant à des mécanismes existants et nouveaux de tarification du carbone, afin d'illustrer comment le MDP peut être utilisé en tant qu'instrument de politique nationale relative au climat;

b) Préconisant le recours au MDP comme un outil de surveillance, de vérification et de notification des résultats des financements de l'action climatique.

27. Le Conseil considère que le MDP peut aussi contribuer à la bonne utilisation des fonds alloués par les Parties à l'atténuation et au développement, notamment par le Fonds vert pour le climat et par le Fonds pour l'environnement mondial.

28. Le Conseil, par l'intermédiaire du secrétariat, s'efforce avec l'Organisation de l'aviation civile internationale d'aider le secteur de l'aviation internationale à se préparer à atteindre l'objectif fixé d'un plafonnement des émissions sectorielles au niveau de 2020, en partie par le biais d'un indicateur mondial fondé sur le marché.

B. Décisions

1. Décisions relatives à l'accréditation

29. Pendant la période considérée, le Conseil a accrédité et a désigné à titre provisoire de nouvelles entités opérationnelles chargées de la validation et de la vérification. Il a aussi suspendu, à titre provisoire dans l'attente de la décision de la CMP, l'accréditation d'une entité opérationnelle désignée pour certains secteurs. Si les désignations sont confirmées, le nombre total d'entités opérationnelles désignées pour la validation et la vérification de projets et la certification des réductions des émissions passera de 42 au 30 septembre 2014 à 39 au 16 octobre 2015⁷. Le Conseil recommande à la CMP, à sa onzième session, de désigner les entités énumérées à l'annexe II ou de suspendre leur accréditation pour les secteurs indiqués.

2. Décisions relatives à l'enregistrement d'activités de projet et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

Tableau 2

Demandes d'enregistrement d'activités et de délivrance d'unités au titre du mécanisme pour un développement propre pour la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015

Demande	Nombre de demandes soumises ^a	Nombre de demandes traitées ^b
Projet : enregistrement	131	116

⁶ *The Emissions Gap Report 2014*. Disponible à l'adresse <http://www.unep.org/publications/ebooks/emissionsgapreport2014/>.

⁷ Pendant la précédente période considérée, sept entités opérationnelles désignées ont renoncé totalement à leur accréditation et quatre autres ont renoncé à leur accréditation pour certains secteurs.

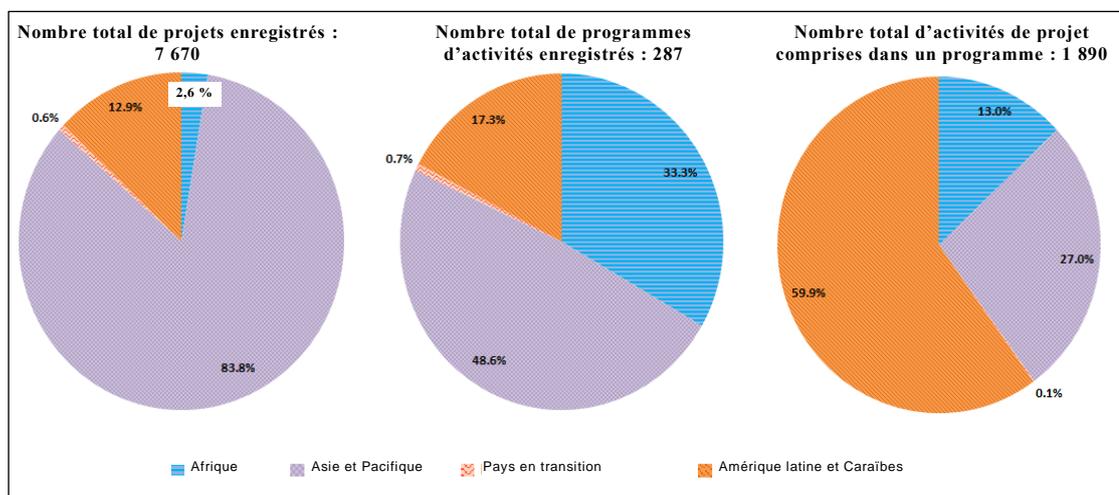
<i>Demande</i>	<i>Nombre de demandes soumises^a</i>	<i>Nombre de demandes traitées^b</i>
Projet : délivrance	609	509
Programme d'activités : enregistrement	30	21
Programme d'activités : délivrance	29	18
Renouvellement de la période d'attribution de crédits	74	53
Modifications après enregistrement	56	47
Activités de projet comprises dans un programme	425	425

^a Les demandes soumises comprennent les demandes initiales et celles soumises à nouveau parce qu'elles étaient incomplètes.

^b Les demandes traitées comprennent les demandes enregistrées, retirées et rejetées soumises pendant la période considérée et les demandes soumises avant la période considérée dont le traitement avait commencé.

Répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés par région

(En pourcentage)



Données au 30 septembre 2015.

Source : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

30. Pendant la période considérée, un total de 129 451 024 unités ont été délivrées, comprenant 129 046 630 URCE et 404 394 URCE temporaires. Au total, 1 622 495 817 URCE avaient été délivrées au 30 septembre 2015, soit 1 610 762 863 URCE, 11 227 869 URCE temporaires et 505 085 URCE de longue durée. Le tableau 2 illustre les demandes d'enregistrement et de délivrance pendant la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015. Le graphique ci-dessus illustre la répartition en pourcentage des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés par région. Le tableau 3 donne de plus amples informations sur les opérations de report et d'annulation administrative et volontaire.

31. Le nombre de projets et de programmes d'activités pour lesquels des unités avaient été délivrées à la fin de la période considérée était de 2 848 et 28, respectivement. Au total, 3 389 765 URCE avaient été délivrées au titre de programmes d'activités à la fin de la période considérée.

Tableau 3
Vue d'ensemble des opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

Type d'opération	Total au 30 septembre 2015		1 ^{er} octobre 2014-30 septembre 2015	
	Opérations	Unités	Opérations	Unités
Opérations de délivrance	8 937	1 622 495 817	695	129 451 024
Opérations de report concernant la part des fonds destinée au compte du Fonds pour l'adaptation	8 868	32 360 401	665	2 536 408
Opérations de report internes et externes	15 229	1 455 182 730	1 508	65 129 711
Opérations de report du compte du Fonds pour l'adaptation aux registres des Parties visées à l'annexe I	257	24 471 405	47	2 406 780
Opérations d'annulation volontaire	268	4 643 007	130	3 342 274
Opérations d'annulation administrative	5	1 013 245	-	-

32. Sur le total des URCE délivrées avant la fin de la période considérée, 1 452 444 607 l'ont été pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et 158 318 256 pour la deuxième période d'engagement. Sur le total des URCE temporaires délivrées, 11 218 844 l'ont été pour la première période d'engagement et 9 025 pour la deuxième période. Toutes les URCE de longue durée ont été délivrées pour la première période d'engagement.

33. Conformément au paragraphe 11 de la décision 4/CMP.10, le Conseil a reçu deux demandes de retrait volontaire d'activités de projet au titre du MDP émanant de participants à des projets depuis la mise en œuvre de la procédure de retrait volontaire en février 2015.

34. On trouvera des chiffres détaillés à la page du site Web de la Convention consacrée au MDP⁸.

C. Questions réglementaires

35. Pendant la période considérée, le Conseil a adopté une norme révisée sur les projets au titre du MDP, une norme sur la validation et la vérification au titre du MDP et une procédure relative au cycle des projets au titre du MDP, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015. Il a procédé à une révision importante de ces documents réglementaires fondamentaux du MDP, qui a consisté à rendre plus efficace les diverses règles et procédures relatives aux projets/programmes et à la validation/vérification, et à intégrer dans ces documents l'ensemble des modifications et des précisions précédemment publiées.

36. Le Conseil a examiné une série de modifications éventuelles des règles du MDP destinées à simplifier et à rationaliser le mécanisme au niveau tant réglementaire qu'opérationnel, notamment celles demandées par la CMP au paragraphe 21 de sa décision 3/CMP.9 et aux paragraphes 5, 13, 14, 17 et 18 de sa décision 4/CMP.10.

⁸ <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>.

37. À sa quatre-vingt-sixième réunion, le Conseil a adopté plusieurs propositions qui simplifieraient et rationaliseraient le MDP; il continuera de réviser les documents réglementaires pertinents au premier semestre de 2016. Il est aussi convenu d'examiner d'autres propositions à ses réunions suivantes.

38. Le Conseil a aussi adopté des recommandations à l'intention de la CMP en ce qui concerne la rationalisation du processus et des moyens de révision de la méthode de soumission des lettres d'agrément (voir la section IV.E ci-dessous).

39. On trouvera à l'annexe III une vue d'ensemble des documents réglementaires (normes, procédures, lignes directrices, clarifications, notes d'information, amendements et glossaires) approuvés ou révisés par le Conseil pendant la période considérée.

1. Cycle des projets

40. Le Conseil a apporté les modifications ci-après à la norme révisée des projets au titre du MDP, à la norme relative à la validation et la vérification au titre du MDP et à la procédure relative au cycle des projets au titre du MDP :

a) Établissement de conditions et procédures nouvelles pour modifier les participants au projet ou les organismes chargés de la coordination et de la gestion, les entités opérationnelles désignées ou la conception du projet/programme avant l'enregistrement;

b) Augmentation des cas d'enregistrement a posteriori n'exigeant pas l'agrément du Conseil préalablement à la demande de délivrance;

c) Établissement de conditions et procédures nouvelles pour le retrait d'un rapport de surveillance publié;

d) Rationalisation des conditions et procédures de retrait d'une demande de délivrance et de soumission d'une nouvelle demande;

e) Clarification et rationalisation de la procédure de renouvellement d'une période d'attribution de crédits;

f) Clarification et ajout de conditions et procédures de consultation des acteurs locaux;

g) Explicitation des procédures de traitement des demandes d'approbation d'une entité opérationnelle désignée procédant à la validation et à la vérification d'une même activité de projet ou d'un même programme d'activités;

h) Révision des règles suivies pour déterminer la date effective d'enregistrement;

i) Établissement de critères pour déterminer si une activité de projet ou activité de projet comprise dans un programme poursuit ou modifie une autre activité de projet ou activité de projet comprise dans un programme dont la période d'attribution de crédits a expiré et ne peut donc pas être enregistrée comme une nouvelle activité de projet au titre du MDP ou comprise dans un programme d'activités⁹;

j) Mise en place de conditions et procédures de retrait volontaire d'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre par les participants au projet, tout en garantissant l'intégrité environnementale et la consultation des Parties concernées¹⁰.

⁹ Suite à la demande formulée au paragraphe 17 de la décision 3/CMP.9.

¹⁰ Conformément au paragraphe 10 de la décision 4/CMP.10.

2. Simplification et rationalisation des normes méthodologiques

41. Comme il le lui a été demandé au paragraphe 5 de la décision 4/CMP.10, le Conseil a examiné plus avant les conséquences qu'aurait le fait d'accepter les demandes de révision d'une méthode de fixation du niveau de référence et de surveillance sans y joindre de descriptif de projet¹¹.

42. Sur la base de son analyse, afin de simplifier le processus de demande de révision d'une méthode, le Conseil recommande à la CMP d'autoriser la soumission de demandes de révision d'une méthode sans y joindre de descriptif de projet dans les cas où il lui est possible d'évaluer ces demandes sans exiger d'informations sur le projet en question (voir le paragraphe 124 ci-après).

43. Le Conseil a simplifié et élargi les méthodes relatives à la distribution de systèmes de purification de l'eau à énergie nulle pour la consommation d'eau potable et à la quantification des réductions des émissions des véhicules électriques et hybrides.

44. Le Conseil a simplifié les conditions à remplir pour les enquêtes sur les méthodes relatives à l'éclairage économe en énergie en autorisant l'extrapolation des résultats d'un échantillonnage du premier lot de matériel aux lots ultérieurs.

45. En outre, le Conseil a davantage clarifié et simplifié les conditions relatives à l'échantillonnage et aux enquêtes, notamment en précisant la période de validité des valeurs des paramètres de surveillance déterminés par le biais des enquêtes, donnant plus de flexibilité pour l'exécution des projets et des programmes d'activités.

46. Enfin, le Conseil a simplifié et rationalisé diverses formules et instructions connexes utilisées par les participants aux projets, les organismes chargés de la coordination et de la gestion et les entités opérationnelles désignées dans le cycle des projets au titre du MDP (par exemple, le descriptif de projet, le document de conception du projet, le rapport de validation, le rapport de vérification et le rapport de surveillance).

3. Déboisement et reboisement

47. Comme il le lui avait été demandé au paragraphe 8 de sa décision 4/CMP.10, le Conseil a étudié de nouvelles démarches d'un bon rapport coût-efficacité pour établir que des terres satisfont aux critères requis aux fins de l'exécution d'activités de boisement/reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre, et a décidé de faire rapport à ce sujet, pour examen, à la CMP (voir le paragraphe 117 ci-après).

48. Comme il le lui avait été demandé aux paragraphes 1 et 2 de la décision 7/CMP.10, le Conseil a évalué l'applicabilité des modalités et procédures relatives au boisement/reboisement au titre du MDP à des activités de projet comprenant la restauration du couvert végétal, et a décidé de faire rapport à la CMP à ce sujet (voir les paragraphes 121 à 123 ci-après).

4. Accréditation

49. À ses quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième réunions, le Conseil a examiné la question de sa collaboration avec le Comité de supervision de l'application conjointe sur les synergies liées à l'accréditation, compte tenu de la décision 6/CMP.10. Il est d'avis que la création d'un comité commun d'accréditation ne serait peut-être pas la formule la plus synergique. À sa quatre-vingt-cinquième réunion, il

¹¹ Voir l'annexe 10 du rapport sur la quatre-vingt-quatrième réunion du Conseil, disponible à l'adresse http://cdm.unfccc.int/EB/archives/meetings_15.html.

s'est penché à nouveau sur la question. Faute de consensus, il a décidé de ne pas l'examiner plus avant.

50. Comme il le lui avait été demandé au paragraphe 19 de la décision 4/CMP.10, le Conseil a examiné des solutions permettant d'améliorer l'accréditation d'entités opérationnelles dans les régions sous-représentées au titre du MDP, et a décidé de simplifier et de rationaliser leur accréditation dans le cadre de la révision actuelle de la norme et de la procédure d'accréditation.

51. Le Conseil a revu la procédure d'accréditation au titre du MDP à sa quatre-vingt-sixième réunion. La révision a permis de rendre la procédure plus souple et plus claire et d'adopter de nouvelles dispositions visant à réduire les coûts des entités opérationnelles désignées et le coût global de la participation au MDP, ce qui pourrait contribuer à une meilleure répartition régionale.

5. Mise au point et amélioration des méthodes

52. Pendant la période considérée, le Conseil a :

a) Entrepris des travaux visant à élargir l'applicabilité du MDP, dans le cadre desquels il s'est intéressé à des méthodes portant sur l'aviation intérieure, les biocombustibles, les transports, les villes et l'agriculture;

b) Approuvé 2 nouvelles méthodes, 18 méthodes révisées et 9 outils méthodologiques révisés pour les activités de projet de grande ampleur;

c) Approuvé 2 nouvelles méthodes, 32 méthodes révisées, 4 outils méthodologiques révisés et 1 directive générale révisée pour les activités de projet de petite ampleur;

d) Approuvé plus de 11 normes ou méthodes, nouvelles ou révisées, visant à faciliter les projets de collectivités à faible revenu;

e) Amélioré les méthodes relatives aux applications agricoles, telles que les réductions des émissions de méthane par des pratiques ajustées de gestion de l'eau dans la culture du riz;

f) Amélioré les méthodes relatives aux cuisinières économes en énergie en ajoutant davantage d'options pour déterminer de manière crédible le taux de rétention des cuisinières et en introduisant des valeurs par défaut ainsi que des méthodes simplifiées mais précises pour déterminer l'efficacité fonctionnelle des cuisinières prises en compte dans le calcul des réductions des émissions.

6. Niveaux de référence normalisés

53. Pendant la période considérée, le Conseil a adopté 12 niveaux de référence normalisés, dont 5 concernaient l'électricité, 1 la culture du riz, 1 les cuisinières et 5 le secteur des déchets, portant le total des niveaux de référence normalisés adoptés à ce jour à 16 (voir le tableau 4).

Tableau 4

Niveaux de référence normalisés approuvés au titre du mécanisme pour un développement propre

<i>Secteur</i>	<i>Pays concernés</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Expiration de la validité</i>
Électricité	Réseau régional d'Afrique australe, comprenant les pays	31 mai 2013 (73 ^e réunion du Conseil)	30 mai 2016

<i>Secteur</i>	<i>Pays concernés</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Expiration de la validité</i>
	suivants : Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Swaziland, Zambie et Zimbabwe		
Charbon	Ouganda	31 mai 2013 (73 ^e réunion du Conseil)	30 mai 2016
Électricité	Ouzbékistan	7 octobre 2013	6 octobre 2016
Rizeries	Cambodge	8 novembre 2013 (76 ^e réunion du Conseil)	7 novembre 2016
Électricité	Belize	16 septembre 2014	15 septembre 2017
Électricité	Ouganda	21 octobre 2014	20 octobre 2017
Électricité	Arménie	8 janvier 2015	7 janvier 2018
Culture du riz	Philippines	20 février 2015 (82 ^e réunion du Conseil)	19 février 2018
Électricité	Gambie	27 avril 2015	26 avril 2018
Déchets	Sao Tomé-et-Principe	28 mai 2015 (84 ^e réunion du Conseil)	27 mai 2018
Déchets	République dominicaine	28 mai 2015 (84 ^e réunion du Conseil)	27 mai 2018
Déchets	Antigua-et-Barbuda	28 mai 2015 (84 ^e réunion du Conseil)	27 mai 2018
Déchets	Belize	28 mai 2015 (84 ^e réunion du Conseil)	27 mai 2018
Déchets	Grenade	28 mai 2015 (84 ^e réunion du Conseil)	27 mai 2018
Électricité	République dominicaine	24 juillet 2015 (85 ^e réunion du Conseil)	23 juillet 2018
Cuisinières	Ouganda	16 octobre 2015 (86 ^e réunion du Conseil)	15 octobre 2018

Note : voir <http://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/new/sb7_index.html>.

54. Dix projets de niveaux de référence normalisés, qui avaient trait aux cuisinières, à l'électricité et aux déchets, ont été soumis par des autorités nationales désignées pendant la période considérée, portant le total des projets de niveaux de référence normalisés soumis à ce jour à 32.

55. Le Conseil est convenu de faciliter les travaux d'élaboration de niveaux de référence normalisés par les autorités nationales désignées en lançant un processus de collecte de données sur le coût et l'efficacité des technologies dans trois secteurs de six pays. En accord et en consultation avec les autorités nationales désignées compétentes, il a aussi lancé un processus d'élaboration descendante de six niveaux de

référence normalisés : 1 ayant trait à la fabrication de briques, 1 à la fabrication de clinker, 1 au boisement/reboisement et les trois autres aux cuisinières.

56. Le Conseil a également normalisé et élargi les méthodes relatives à l'électrification de communautés par l'extension du réseau existant ou par la création de miniréseaux et l'électrification de communautés rurales grâce à l'énergie renouvelable.

57. Le Conseil a adopté une procédure révisée pour l'élaboration, la révision, la clarification et l'actualisation des niveaux de référence normalisés. La procédure révisée est plus souple et plus claire pour ceux qui élaborent les niveaux de référence normalisés et les autres acteurs.

58. Le Conseil a examiné une ligne directrice révisée pour l'élaboration de niveaux de référence normalisés pour certains secteurs, dans le but de la rendre davantage applicable, plus simple et plus claire. Il a demandé au secrétariat et au Groupe des méthodes d'évaluer l'applicabilité de la ligne directrice révisée à différents types de projet et secteurs.

59. Pendant la précédente période considérée, comme il le lui avait été demandé au paragraphe 13 de la décision 3/CMP.9, le Conseil a examiné une note sur le concept de seuils par pays concernant les niveaux de référence et l'additionnalité, et a demandé au secrétariat et au Groupe des méthodes d'étudier si les valeurs par défaut actuelles des seuils étaient encore adéquates et si de nouvelles valeurs par défaut pour différents types de projets et secteurs seraient utiles. Le Groupe des méthodes examine encore cette question.

7. Programmes d'activités

60. Comme il le lui avait été demandé au paragraphe 18 de la décision 4/CMP.10, le Conseil a amélioré et rationalisé les réglementations relatives aux programmes d'activités, afin :

a) D'assouplir la demande de délivrance pour les programmes d'activités et de prévoir des options pour la vérification des lots d'une période de surveillance par différentes entités opérationnelles désignées afin d'éviter toute interdépendance entre les activités de projet comprises dans un programme, ce qui donne davantage de flexibilité et de certitude aux investisseurs;

b) Élargir les options pour la modification, après enregistrement, des programmes d'activités et/ou des activités de projet comprises dans un programme, notamment la révision des critères à remplir;

c) Permettre la soumission d'un nombre non restreint de documents de conception de certaines activités de projet comprises dans un programme lors de la demande d'enregistrement d'un programme d'activités;

d) D'établir des conditions pour la combinaison de méthodes relatives à des activités de grande ampleur qui peuvent être appliquées sans l'agrément préalable du Conseil.

61. Le Conseil a analysé les seuils applicables aux activités de projet comprises dans un programme pour être qualifiées d'activités de très faible ampleur dans les programmes d'activités. Il a décidé d'adapter et de suivre les règles régissant les programmes d'activités afin de pouvoir appliquer des seuils pour les activités de très faible ampleur au niveau de l'unité plutôt qu'au niveau de l'activité de projet proprement dite eu égard à leurs caractéristiques particulières. Il a noté que cette mesure faciliterait l'exécution effective du programme d'activités et réduirait les coûts connexes de transaction tout en garantissant l'intégrité environnementale.

8. Additionnalité

62. Le Conseil a commencé à travailler à la conception d'approches normalisées pour établir l'additionnalité dans le cadre d'une méthode très utilisée dans la production d'énergie renouvelable. Il a aussi simplifié les critères d'additionnalité dans les méthodes relatives aux activités de transport de grande ampleur au titre du MDP en introduisant des seuils de résultats chiffrés.

63. En outre, comme il le lui avait été demandé au paragraphe 15 de la décision 4/CMP.10, le Conseil a commencé d'élaborer et de numériser des formulaires de descriptif de projet selon une méthode spécialement adaptée aux activités de projet et aux programmes d'activités.

9. Matérialité

64. Le Conseil est convenu d'étendre l'application du concept de matérialité aux programmes d'activités et entend réviser les textes réglementaires au premier semestre de 2016. Il est également convenu d'étudier la possibilité d'étendre l'application de ce concept à différents aspects de la validation.

10. Captage et stockage du dioxyde de carbone

65. Le Conseil a révisé la norme relative aux projets du MDP, la norme de validation et de vérification du MDP et la procédure applicable au cycle des projets du MDP, afin de rendre opérationnel le cycle des projets pour les activités de projet relatives au captage et au stockage du dioxyde de carbone (CSC). Il a également élaboré des lignes directrices sur la lettre d'agrément délivrée par les autorités nationales désignées et sur le formulaire destiné à signifier l'agrément des activités de projet de CSC.

11. Développement durable

66. Le 1^{er} avril 2014, le secrétariat a mis en place un site Web intitulé « *SD tool* » (outil du MDP pour les retombées positives en matière de développement durable), sur lequel les participants aux projets peuvent, s'ils le souhaitent, rendre compte de façon plus systématique des retombées positives de leurs projets et programmes d'activités au titre du MDP pour le développement durable et télécharger des rapports faciles à consulter, notamment par les acheteurs potentiels d'URCE associées à des effets positifs pour le développement durable.

67. Cet outil, adopté par le Conseil en 2012, aide les participants aux projets à produire des rapports descriptifs contenant des informations comparables et structurées d'une façon cohérente pour tous les types d'activités de projet et de programmes d'activités au titre du MDP¹².

68. Au 16 octobre 2015, 29 rapports descriptifs concernant le développement durable avaient été publiés.

69. Au cours de la période considérée, le secrétariat a reçu de participants aux projets ou d'entités de coordination/gestion 122 demandes d'accès à l'outil *SD tool*, parmi lesquelles :

a) Quarante-quatre ont été acceptées, dont 6 pour une activité de projet au stade du préenregistrement;

b) Soixante-deux ont été rejetées, l'auteur de la demande ayant communiqué des renseignements non valables ou insuffisants et 16 – présentées en double – n'ont pas été traitées.

¹² Disponible à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/Reference/tools/index.html>.

12. Communication directe avec les parties prenantes

70. Le Conseil a adopté une procédure révisée de communication directe avec les parties prenantes, qui a pris effet le 20 février 2015, conformément au paragraphe 12 de la décision 4/CMP.10. Les principaux changements sont les suivants : la mise en place de la filière rapide de communication avec le secrétariat; un délai de réponse plus court pour toute communication émanant des parties prenantes; et la présentation de rapports périodiques sur les communications traitées dans le cadre de la procédure.

D. Amélioration de la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Appui aux autorités nationales désignées

71. Le Conseil a continué d'apporter un appui aux autorités nationales désignées. Il s'agissait notamment :

a) De services d'assistance fournis par le secrétariat aux autorités nationales désignées et aux projets en Afrique, dans les pays les moins avancés (PMA), dans les petits États insulaires en développement et dans les pays qui comptaient moins de 10 projets enregistrés au titre du MDP au 31 décembre 2010;

b) D'activités de formation au niveau régional (à la Barbade, au Bénin, à Cabo Verde, au Cameroun, au Chili, à la Dominique, en Équateur, en Érythrée, au Ghana, à la Grenade, en Jamaïque, au Kenya, au Malawi, en Namibie, en Ouganda, au Pérou, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, au Sénégal, au Togo et en Zambie) organisées par l'intermédiaire des centres régionaux de collaboration du MDP;

c) De l'assistance fournie par les centres régionaux de collaboration à la mise en place des bureaux des autorités nationales désignées aux Comores, en République démocratique du Congo et aux Seychelles, l'autorité nationale désignée comorienne étant désormais bien établie;

d) De réunions du Forum des autorités nationales désignées et d'ateliers régionaux organisés à l'intention de ces autorités en vue d'échanger des expériences, de se concerter avec des experts et de prendre connaissance de l'évolution la plus récente de la réglementation dans le cadre du MDP, du financement de l'action climatique et des négociations au titre de la Convention;

e) De la concertation avec les coprésidents du Forum des autorités nationales désignées lors de consultations des parties prenantes et avec le Conseil à ses quatre-vingt-quatrième et quatre-vingt-septième réunions.

72. L'atelier régional pour l'Asie et le Pacifique visant à promouvoir le MDP et les mécanismes du marché s'est déroulé à Bangkok (Thaïlande) du 13 au 15 octobre 2014. La réunion annuelle du Forum des autorités nationales désignées s'est tenue à Bonn (Allemagne) les 13 et 14 novembre 2014. L'atelier régional pour l'Afrique sur le financement de la lutte contre les émissions de carbone (organisé à Marrakech (Maroc) les 11 et 12 avril 2015) a eu lieu juste avant le septième Forum africain du carbone et le Dialogue ministériel (du 13 au 15 avril 2015). L'atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur le marché du carbone et le MDP (organisé à Santiago les 7 et 8 septembre 2015) a précédé le neuvième Forum d'Amérique latine et des Caraïbes sur le carbone (qui s'est tenu du 9 au 11 septembre 2015). L'atelier régional pour l'Asie et le Pacifique sur la promotion du MDP et les mécanismes de marché avant et après 2020 a été organisé à Manille (Philippines) les 29 et 30 septembre 2015.

73. En réponse à la demande formulée au paragraphe 20 de la décision 3/CMP.9, le Conseil continue d'offrir aux autorités nationales désignées une assistance concernant le suivi des contributions au développement durable et l'élaboration de lignes directrices pour les consultations des parties prenantes locales.

2. Programme de prêts du MDP

74. Le programme de prêts du MDP, lancé en avril 2012 et administré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sous la supervision du secrétariat, a mené à bien sept campagnes de dépôt de demandes de prêt. Au 30 juin 2015, 182 demandes avaient été reçues au total et 73 prêts approuvés, soit un engagement total de 64 millions de dollars des États-Unis. Les projets approuvés, situés en Afrique (53), en Asie et dans le Pacifique (19) et en Amérique latine (1), concernent principalement des programmes d'activités (50 %). Viennent ensuite des projets de grande ampleur (30 %) et des projets à petite échelle (20 %). Les PMA comptent pour 67 % dans les prêts approuvés et les États d'Afrique pour 70 %. Le programme de prêts au titre du MDP continue d'être bien utilisé.

3. Partenariat du Cadre de Nairobi

75. Sous les auspices du partenariat du Cadre de Nairobi¹³, le secrétariat coordonne les activités des organismes partenaires et coopérants¹⁴. Les actions communes menées pendant la période considérée ont été l'organisation du septième Forum africain du carbone, du neuvième Forum pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur le carbone et des ateliers régionaux mentionnés au paragraphe 72 ci-dessus. Des exemples d'activités bilatérales menées par les centres régionaux de collaboration avec des partenaires du Cadre de Nairobi sont mentionnés aux paragraphes 81 et 82 ci-après. Chacun des organismes partenaires et coopérants a également poursuivi des initiatives à titre indépendant conformément à son mandat et à son plan de travail.

76. Le Conseil tient à remercier les autorités nationales désignées du Maroc, du Chili et des Philippines d'avoir accueilli ces manifestations, ainsi que les organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi pour les travaux qu'ils ne cessent de consacrer au MDP.

4. Centres régionaux de collaboration

77. Le Conseil a étendu son travail sur le terrain avec les parties prenantes à l'occasion du lancement d'un cinquième centre régional de collaboration le 1^{er} septembre 2015 à Bangkok, en coopération avec l'Institut des stratégies environnementales mondiales.

78. Le premier centre régional de collaboration a été établi à Lomé (Togo) en 2013, suivi d'autres centres à Kampala (Ouganda), Saint-Georges (Grenade), Bogota (Colombie) et désormais à Bangkok. Ces centres travaillent en partenariat avec des organismes locaux et régionaux et des banques multilatérales de développement en

¹³ Le Cadre de Nairobi a été lancé en décembre 2006 par le Secrétaire général de l'époque, Kofi Annan, afin de mieux faire connaître ce qu'apporte le MDP, en particulier en Afrique subsaharienne. Voir http://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework/index.html.

¹⁴ Organismes partenaires : Banque mondiale, PNUE, partenariat PNUE-DTU (connu auparavant sous le nom de Centre Risoe du PNUE, il fait l'objet d'un accord tripartite entre le Ministère danois des affaires étrangères, l'Université technique du Danemark (DTU) et le PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement, secrétariat de la Convention, Banque africaine de développement et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Organismes coopérants : International Emissions Trading Association, Banque asiatique de développement, Institut des stratégies environnementales mondiales, Banque interaméricaine de développement, Organisation latino-américaine de l'énergie et Société andine de développement.

vue d'améliorer la répartition régionale et sous-régionale des projets au titre du MDP¹⁵.

79. Le champ d'action des centres régionaux de collaboration concernant l'appui au MDP a évolué avec le temps pour s'adapter à des conditions et des situations locales différentes, mais leur activité de base consiste toujours à fournir un soutien direct sur le terrain pour :

- a) Contribuer à faire progresser les projets et les programmes d'activités existants dans le cycle des projets au titre du MDP, pour passer des idées à la délivrance d'unités;
- b) Établir des niveaux de référence normalisés;
- c) Mettre en place une réserve de futurs projets et de partenariats;
- d) Développer les connaissances, la sensibilisation et les capacités en ce qui concerne le MDP;
- e) Étoffer et améliorer le MDP;
- f) Promouvoir l'utilisation du MDP.

80. Les centres régionaux de collaboration ont, depuis le début de leurs opérations, fourni un appui direct à plus de 321 activités de projet, dont 114 ont progressé dans le cycle des projets. En outre, grâce à la fourniture de conseils techniques et au renforcement des capacités, 66 nouvelles activités du projet ont été recensées et ont fait l'objet d'une notification préalable au titre du MDP. Les centres régionaux de collaboration ont également accordé aux autorités nationales désignées une assistance technique visant à établir des niveaux de référence normalisés. Au total, 63 niveaux de référence normalisés ont directement bénéficié de services d'appui et une cinquantaine d'autres niveaux de référence normalisés potentiels ont été recensés.

81. Les quatre centres régionaux de collaboration qui fonctionnaient au cours de la période considérée se sont tous engagés dans les six domaines d'intervention mentionnés au paragraphe 79 ci-dessus. En raison de la diversité des situations locales, l'objet principal de leurs travaux varie d'un centre à l'autre. Celui de Kampala, par exemple, a été particulièrement actif dans l'appui aux concepteurs de projets (50 activités de projet, dont plus de la moitié ont progressé dans le cycle des projets) et l'établissement de plus d'une quinzaine de niveaux de référence normalisés. Le centre régional de collaboration de Bogota s'est attaché à promouvoir l'utilisation des outils du MDP, tels que l'outil d'annulation volontaire, les niveaux de référence normalisés et l'outil relatif au développement durable. De nouveaux partenariats importants ont été instaurés, notamment avec la Banque interaméricaine de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement. Le centre régional de collaboration de Lomé s'est activement attelé au problème du manque de financement de projets au titre du MDP dans la région de l'Afrique de l'Ouest, en faisant appel en particulier à des donateurs potentiels, notamment la Banque mondiale, les gouvernements et les banques de développement. Le centre régional de collaboration de Saint-Georges a centré son appui sur l'établissement de cinq niveaux de référence normalisés, dont quatre ont été approuvés.

82. Dans le domaine du renforcement des capacités, les centres régionaux de collaboration ont tous été particulièrement actifs. Celui de Kampala a organisé 10 manifestations, sous la forme d'un appui technique direct faisant intervenir cinq autorités nationales désignées et de vastes ateliers auxquels ont participé une centaine

¹⁵ Banque ouest-africaine de développement, Lomé; Banque de développement de l'Afrique de l'Est, Kampala; Windward Islands Research and Education Foundation, Saint-Georges; Société andine de développement, Bogota.

de parties prenantes du MDP. Celui de Bogota a mobilisé les participants au Forum sur le carbone pour l'Amérique latine et les Caraïbes en accueillant une réunion sur le type d'appui que le centre peut offrir aux parties prenantes des pays de la région. De concert avec la Banque mondiale, le centre régional de collaboration de Lomé a organisé un atelier régional sur le financement de l'action climatique et des manifestations visant à promouvoir l'établissement de niveaux de référence normalisés au Ghana et au Togo. Le centre régional de collaboration de Saint-Georges s'est intéressé aux possibilités offertes par les programmes d'activités en accueillant un atelier consacré à l'élaboration de tels programmes pour les Caraïbes.

5. Évaluation des centres régionaux de collaboration

83. En approuvant le plan de gestion du MDP pour 2015, le Conseil a fait procéder à une évaluation indépendante des activités menées par les centres régionaux de collaboration sur le plan de l'efficacité et de la productivité des opérations. Le Conseil a examiné l'évaluation indépendante de ces centres à sa quatre-vingt-sixième réunion¹⁶. Sur la base des conclusions de l'évaluation, il a chargé le secrétariat d'étudier des moyens : d'accorder la priorité aux pays sous-représentés dans le MDP; d'élargir la portée des activités des centres régionaux de collaboration au-delà du cadre du MDP, tout en mobilisant des sources supplémentaires de financement pour prendre en charge ces activités; et de renforcer les capacités au sein du réseau des centres régionaux de collaboration, en vue de permettre le retrait ou la réaffectation de ressources dans le cadre de cette initiative.

IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

84. Le plan d'activité biennal 2014-2015 a été adopté à la soixante-seizième réunion du Conseil et le plan de gestion du MDP pour 2015 à sa quatre-vingt-unième réunion. À sa quatre-vingt-troisième réunion, le Conseil est convenu de procéder comme l'année précédente et de réaliser en milieu d'année un examen de l'état d'avancement de l'exécution du plan de gestion approuvé.

85. Le Comité financier du Conseil exécutif, qui se compose de six membres du Conseil et travaille en collaboration avec le secrétariat, a donné au Conseil et au secrétariat des avis sur des questions de planification financière et de gestion, notamment l'élaboration du plan d'activité et du plan de gestion.

86. Le Conseil a réexaminé le plan de gestion à sa quatre-vingt-cinquième réunion, en prenant en considération un document intitulé « Status of CDM MAP 2015 implementation »¹⁷, qui contenait un état actualisé des réalisations au 31 mai 2015 par rapport aux deux objectifs du plan d'activité, aux trois objectifs associés à chacun d'eux, et aux produits et priorités particuliers arrêtés à sa quatre-vingt-unième réunion. Le Conseil a constaté qu'il n'était pas nécessaire de modifier l'actuel plan de gestion. Il a également pris note du processus de restructuration et de redéploiement du secrétariat (voir plus haut le paragraphe 13 et le paragraphe 109 ci-dessous).

87. Le Conseil et ses groupes d'experts et groupes de travail se sont réunis régulièrement pendant la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé des réunions du Forum des autorités nationales désignées et du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées, ainsi que des ateliers avec les parties prenantes (voir l'annexe IV).

¹⁶ Le rapport de l'évaluation peut être consulté à l'annexe 2 du rapport sur la quatre-vingt-sixième réunion du Conseil exécutif, disponible à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

¹⁷ Disponible à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/Meetings/MeetingInfo/DB/UK6XZ014LSTBRCE/view>.

88. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP s'est réuni à trois reprises (3-5 novembre 2014, 10-12 mars 2015 et 2-4 juin 2015), de même que le Groupe des méthodes (21-24 octobre 2014, 16-20 mars 2015 et 15-19 juin 2015) et le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur (27-30 octobre 2014, 23-25 mars 2015 et 22-25 juin 2015), tandis que le Groupe de travail des activités de boisement/reboisement a tenu deux réunions (23-25 juin et 7 et 8 septembre 2015). Le Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone ne s'est pas réuni en 2015.

89. Le Conseil a continué de recenser des domaines se prêtant à un développement stratégique et d'étudier comment utiliser au mieux ses groupes d'experts et groupes de travail, dans le cadre des nouveaux rôles que pourrait jouer le MDP en matière de suivi, de communication de données, de vérification et de financement fondé sur les résultats. Il s'est attaché à mieux tirer parti des dispositifs électroniques aux réunions de ces groupes. Il a été fait davantage appel aux moyens électroniques pour l'adoption de décisions et les groupes d'experts et groupes de travail ont pu bénéficier d'une infrastructure améliorée leur permettant de prendre des décisions par voie électronique.

90. À sa quatre-vingt-cinquième réunion, le Conseil exécutif a nommé des membres du Groupe d'experts de l'accréditation, du Groupe des méthodes, du Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur, du Groupe de travail des activités de boisement/reboisement, du Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone et de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance (RIT). Ces membres ont été sélectionnés après un appel à candidatures lancé en mars 2015.

91. Le Conseil a exprimé aux membres sortants des groupes d'experts et groupes de travail et de l'Équipe RIT et à ceux qui continuaient d'y siéger ses remerciements pour le travail considérable qu'ils avaient accompli et leur engagement au cours de la période considérée.

A. Questions relatives à la composition du Conseil

92. À la dixième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. Pendant la période considérée, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 5.

Tableau 5

Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Désigné par</i>
M. Eduardo Calvo ^b	M. Arthur Rolle ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Martin Enderlin ^b	M. Olivier Kassi ^b	États d'Europe occidentale et autres États
M. Balisi J. Gopolang ^b	M. Joseph A. Amougou ^b	États d'Afrique
Mme Natalie Kushko ^a	Mme Diana Harutyunyan ^a	États d'Europe orientale
M. José Miguez ^a	M. Maosheng Duan ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. Lambert Schneider ^b	M. Kazunari Kainou ^b	Parties visées à l'annexe I
M. Hugh Sealy ^a	M. Amjad Abdulla ^a	Petits États insulaires en développement
M. Muhammad Tariq ^b	M. Daegyun Oh ^b	États d'Asie et du Pacifique

<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Désigné par</i>
M. Frank Wolke ^a	M. Piotr Dombrowicki ^{a, c}	Parties visées à l'annexe I
M. Washington Zhakata ^a	Poste vacant ^{a, d}	Parties non visées à l'annexe I

^a Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2016.

^b Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2017.

^c En attente de désignation depuis la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Candidat réputé élu par la CMP à sa neuvième session.

^d M Qazi Ahmad s'est démis de ses fonctions à compter du 22 janvier 2015.

93. Le Conseil constate une fois de plus avec inquiétude que ni la Conférence des Parties ni la CMP n'ont institué un régime juridique international accordant des privilèges et des immunités à ses membres dans l'exercice de leurs fonctions se rapportant au MDP. Les membres jouissent de privilèges et d'immunités uniquement en Allemagne, en vertu de l'Accord de siège conclu par le secrétariat de la Convention, et dans les pays où se tiennent des réunions du Conseil, en vertu d'un accord avec le pays hôte comportant des dispositions relatives aux privilèges et immunités. Le Conseil a pris note des délibérations sur la question et demande instamment à la CMP de trouver une solution provisoire à sa onzième session, dans l'attente d'une solution à long terme.

1. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

94. À sa quatre-vingt-deuxième réunion, le Conseil a élu M. Schneider, représentant une Partie visée à l'annexe I, et M. Eduardo Calvo, représentant une Partie non visée à l'annexe I, Président et Vice-Président respectivement. Le mandat du Président et celui du Vice-Président viendront à expiration à la première réunion du Conseil en 2016¹⁸.

95. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président et au Vice-Président pour leur excellent travail à la tête du Conseil en 2015.

2. Réunions tenues en 2015

96. Le Conseil a tenu cinq réunions en 2015. Une sixième réunion est prévue en novembre 2015 (voir le tableau 6).

97. Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil, la documentation correspondante et les rapports contenant toutes les dispositions arrêtées par le Conseil sont disponibles sur le site Web du MDP¹⁹.

Tableau 6

Réunions tenues en 2015 par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Quatre-vingt-deuxième	16-20 février	Genève (Suisse)
Quatre-vingt-troisième	13-16 avril	Bonn (Allemagne)
Quatre-vingt-quatrième	25-28 mai	Bonn (en parallèle avec les sessions des organes subsidiaires)

¹⁸ Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil (décision 4/CMP.1, annexe I).

¹⁹ <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Quatre-vingt-cinquième	20-24 juillet	Bonn
Quatre-vingt-sixième	12-16 octobre	Bonn
Quatre-vingt-septième	23-27 novembre	Paris (en parallèle avec la session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto)

B. Interaction avec les forums et les parties prenantes

98. Le Conseil et sa structure d'appui ont poursuivi pendant la période considérée leur collaboration avec les parties prenantes du MDP, y compris avec les autorités nationales désignées par l'intermédiaire de leur forum, et l'interaction avec les coprésidents de ce forum à l'occasion de réunions du Conseil, ainsi qu'avec les entités opérationnelles désignées grâce aux échanges du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées avec le Conseil à chacune de ses réunions. Pendant cette période, le secrétariat a organisé neuf ateliers, forums, réunions ministérielles et séances de formation dans cinq pays.

99. Les parties prenantes ont également eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de demander des précisions sur celles-ci. Au cours de la période considérée, une vingtaine de communications adressées au Conseil (lettres) et 460²⁰ communications destinées au secrétariat ont été reçues selon la procédure de traitement selon la filière rapide. Pour rendre le processus décisionnel plus transparent et améliorer le partage de connaissances sur les questions d'orientation, des voies de communication pour la transmission des lettres et des réponses ont été établies par le biais des Extranets des entités opérationnelles désignées, des autorités nationales désignées et du Conseil, ainsi que du site Web public du MDP²¹.

100. Les parties prenantes continuent d'avoir la possibilité de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil et de répondre aux appels à contribution sur des questions d'orientation qui auront des conséquences pour elles, avant que le Conseil ne prenne les décisions pertinentes.

101. Le secrétariat a organisé cinq téléconférences en ligne avec des membres du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées après chaque réunion du Conseil afin de passer en revue les résultats de ces réunions et de donner des précisions sur les décisions prises par le Conseil.

C. Communication et sensibilisation

102. Les activités de communication, de promotion et d'information exécutées en 2015 ont essentiellement consisté à faire mieux connaître l'utilité du MDP aux fins du respect des dispositions, par exemple dans les nouveaux systèmes d'échange de droits d'émission et, sur la base du volontariat, pour compenser les émissions engendrées notamment par des entreprises, dans le cadre de grandes manifestations et par des particuliers œuvrant en faveur de la neutralité climatique (voir la section III.A ci-dessus).

²⁰ Les données en question ont été recueillies à compter du 20 février 2015.

²¹ Les lettres et les réponses peuvent être consultées à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/stakeholder/submissions/index.html>.

103. Le message clef mis en avant dans toutes les communications et activités de sensibilisation du Conseil est que le MDP favorise des projets qui sont non seulement destinés à réduire ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre, mais qui améliorent aussi le bien-être et contribuent au développement durable.

104. Parmi les activités notables, il convient de mentionner : la publication d'informations en ligne sur le MDP sur la page d'actualités du site Web de la Convention, comprenant des articles en anglais, en espagnol et en français; le recours accru aux réseaux sociaux; l'information dispensée lors de réunions ayant trait au marché du carbone; la production de vidéos; des activités d'information promotionnelle visant à soutenir la demande dont font l'objet le MDP et les URCE; la mobilisation d'organisations non gouvernementales et d'organismes du secteur privé; la fourniture d'une aide aux décideurs sur les marchés fondés sur le respect des dispositions; enfin, la mise au point et la promotion de l'outil relatif aux annulations volontaires.

105. Pendant la période considérée, plus d'une trentaine de communiqués de presse et d'annonces ont été diffusés. Le secrétariat a assuré une large présence dans les réseaux sociaux, en s'attachant à faire connaître le MDP et des sujets intéressant les travaux du Conseil.

106. Les centres régionaux de collaboration ont diffusé des informations sur le MDP dans les régions qui comptent peu de projets au titre du mécanisme. Ils contribuent, entre autres, à l'efficacité des activités d'information du Conseil lors de manifestations consacrées au marché du carbone dans les pays en développement, comme le Forum africain du carbone et le Forum du carbone pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Par ailleurs, le centre régional de collaboration de Lomé publie un bulletin mensuel en français, qui est diffusé auprès des parties prenantes de plus en plus nombreuses de sa liste de destinataires dans les pays en développement.

107. Pendant la période considérée, les comptes Facebook et Twitter consacrés aux mécanismes du Protocole de Kyoto²² n'ont cessé de croître.

D. État des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre

108. Dans cette section sont présentées des informations sur les recettes et les dépenses jusqu'à la fin août 2015. Conformément à la décision 4/CMP.10, le Conseil veille à être en mesure de maintenir et de développer le MDP jusqu'à la fin de la période d'ajustement de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto par une gestion prudente des recettes perçues et des réserves accumulées.

109. Une place centrale a été accordée en 2015 à une restructuration du programme du secrétariat qui appuie les activités du Conseil et à la réduction des effectifs, qui devraient passer de 141 à la fin de la période considérée en 2014 à 95 en principe d'ici au 1^{er} novembre 2015.

110. Les droits et redevances perçus pour les huit premiers mois de 2015 ont totalisé 6,4 millions de dollars (voir le tableau 7)²³. Par comparaison, le montant total des droits et redevances perçus au cours des huit premiers mois de 2014 était de 4,4 millions de dollars.

²² À la fin de la période considérée, les comptes UN_CarbonMechs avaient 5 415 abonnés Twitter (soit une augmentation de 1 285 abonnés par rapport au troisième trimestre de 2014) et étaient appréciés par 4 697 visiteurs sur Facebook (soit une augmentation de 956 clics par rapport au troisième trimestre de 2014).

²³ Les données présentées ici sont susceptibles d'être modifiées, l'exercice financier étant toujours en cours au moment de l'établissement de la version définitive du rapport.

111. Même si les revenus tirés du prélèvement de droits en 2015 sont supérieurs à la fois aux recettes (3,1 millions de dollars) provenant des droits et de la part des fonds prévues pour 2015²⁴ et au montant des recettes perçues au cours de la même période de 2014, un tel état de choses ne devrait pas se maintenir, en raison de la baisse de la demande d'URCE et du ralentissement de l'activité du mécanisme qui s'ensuit.

112. Selon les règles du MDP, des droits sont versés au secrétariat lorsque des URCE sont reportées des comptes d'attente sur le registre du MDP. Ainsi, les droits associés à des projets qui ont bénéficié de services administratifs mais n'ont pas franchi l'étape du report du cycle ne peuvent être récupérés. Au 31 août 2015, les URCE placées sur des comptes d'attente représentaient environ 33,4 millions de dollars de droits non recouverts. Compte tenu de la situation actuelle du marché, le secrétariat ne compte pas récupérer les droits correspondants en 2015.

113. Le solde des intérêts des années précédentes accumulés dans le Fonds d'affectation spéciale du MDP au 31 décembre 2014, destiné à alimenter le programme de prêts du MDP, s'établit à 7,1 millions de dollars et est inclus dans le report et le solde qui apparaissent dans le tableau 7.

Tableau 7

État des recettes du mécanisme pour un développement propre, 2014-2015

(En dollars des États-Unis)

	2014	2015 ^a
Solde reporté de l'année précédente (A)	148 940 705	128 031 562
Recettes provenant des droits perçus pendant l'année (B)		
Droits au titre de la présentation de méthodes ^b	4 000	4 000
Droits d'enregistrement ^c	1 772 560	567 822
Part des fonds ^d	7 308 561	5 784 748
Droits d'accréditation	15 000	22 500
Droits liés au processus d'accréditation	143 464	27 116
Total du solde reporté de l'année précédente et des recettes pour l'année (A + B)	158 184 290	134 437 748

^a Du 1^{er} janvier au 30 août 2015. Non compris une réserve de 45 millions de dollars.

^b Un droit non remboursable d'un montant de 1 000 dollars est payable lorsqu'une nouvelle méthode est proposée. Si celle-ci est approuvée, les participants au projet reçoivent un crédit de 1 000 dollars contre paiement du droit d'enregistrement ou un paiement anticipé de la part des fonds.

^c Le montant de ce droit, qui est fonction de la quantité annuelle moyenne d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrée au cours de la première période de comptabilisation, est calculé de la même façon que la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets qui sont censés engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement du droit d'enregistrement. Ce droit, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars, est considéré comme un paiement anticipé de la part des fonds destiné à couvrir les dépenses d'administration.

^d La part des fonds, payable lors de la délivrance d'URCE, est de 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile donnée et de 0,20 dollar par URCE délivrée pour toute quantité supérieure à 15 000 URCE.

²⁴ Comme le prévoit le plan de gestion pour 2015 (rapport sur la quatre-vingt-unième réunion du Conseil exécutif, annexe 1, sect. 4,1, par. 13), disponible à l'adresse http://cdm.unfccc.int/EB/archives/meetings_14.html.

114. Le tableau 8 montre l'état du budget et des dépenses du MDP pour 2014 et les huit premiers mois de 2015.

115. À sa quatre-vingt-unième réunion, le Conseil a approuvé le plan de gestion et un budget correspondant d'un montant de 28,1 millions de dollars pour l'année civile 2015. Cela représente une baisse de 4,8 millions de dollars (ou 14,7 %) par rapport au budget de 2014.

116. Des dépenses chiffrées à 17,5 millions de dollars ont été engagées pendant la période allant jusqu'au 31 août 2015. Le taux d'exécution du budget de 2015 cadre avec le taux prévu (66,3 %) pour cette période et devrait suivre une tendance linéaire à mesure que l'année avance.

Tableau 8

État du budget et des dépenses du mécanisme pour un développement propre pour 2014 et les huit premiers mois de 2015

(En dollars des États-Unis)

	2014 ^a	2015 ^b
Budget (12 mois)	32 916 280	28 085 660
Dépenses	31 153 970	17 536 009
Dépenses en pourcentage du budget	94,6 %	62,4 %

^a Dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

^b Dépenses du 1^{er} janvier au 31 août 2015. Ce montant comprend les dépenses totales engagées au titre du recouvrement des coûts de janvier à juin.

E. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. Recommandations relatives au boisement et au reboisement

117. En réponse à la demande formulée au paragraphe 8 de la décision 4/CMP.10, le Conseil a étudié de nouvelles démarches d'un bon rapport coût-efficacité pour établir que des terres satisfont aux critères requis aux fins de l'exécution d'activités de boisement et de reboisement au titre du MDP.

118. Le Conseil est convenu que la délimitation géographique d'étendues de terres discontinues à l'intérieur du périmètre d'un projet de boisement/reboisement au titre du MDP pouvait accroître le coût à assumer pour démontrer que des terres satisfont aux critères requis dans les cas où le périmètre du projet comprend un grand nombre de petites parcelles d'espace forestier.

119. Le Conseil est également convenu que le fait d'autoriser l'utilisation de méthodes d'échantillonnage permettant d'estimer les superficies boisées et non boisées à l'intérieur du périmètre du projet pouvait réduire le coût à assumer pour démontrer que des terres satisfont aux critères requis dans les cas où le périmètre du projet comprend un grand nombre de petites parcelles d'espace forestier.

120. Il est en outre convenu qu'afin de rendre possible l'utilisation de méthodes d'échantillonnage permettant d'estimer les superficies boisées et non boisées à l'intérieur du périmètre du projet les normes méthodologiques pertinentes du MDP devaient être révisées.

121. Compte tenu des demandes qui lui avaient été adressées aux paragraphes 1 et 2 de la décision 7/CMP.10, le Conseil a évalué l'applicabilité des modalités et des

procédures figurant dans les décisions 5/CMP.1 et 6/CMP.1 à des activités de projet comprenant la restauration du couvert végétal, sur la base de la définition figurant à l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'annexe de la décision 16/CMP.1, y compris dans les régions d'agroforesterie et de pratiques sylvopastorales où il est peu probable que la couverture végétale restaurée atteigne les seuils de couvert forestier retenus par la Partie hôte selon le paragraphe 8 de l'annexe de la décision 5/CMP.1, au cas où ces activités de projet seraient admissibles au titre du MDP.

122. Le Conseil est convenu que les modalités et les procédures énoncées dans les décisions 5/CMP.1 et 6/CMP.1 n'étaient pas applicables, *mutatis mutandis*, aux activités de projet de restauration du couvert végétal dont il est question au paragraphe 121 ci-dessus.

123. Le Conseil est également convenu que, en l'absence de nouvelles directives de la CMP concernant le type d'activité de restauration du couvert végétal satisfaisant aux conditions requises et les paramètres correspondants à définir pour garantir l'intégrité environnementale du MDP, il n'était pas possible d'indiquer si de nouvelles modalités et procédures devaient être élaborées pour la restauration du couvert végétal et/ou lesquelles des sections existantes ou de nouvelles sections des modalités et procédures devaient être appliquées.

2. Recommandations relatives à la simplification et à la rationalisation du mécanisme pour un développement propre

124. En réponse à la demande formulée au paragraphe 5 de la décision 4/CMP.10, le Conseil recommande que la CMP accepte que des demandes de révision d'une méthode de fixation du niveau de référence et de surveillance soient présentées sans y joindre de descriptif de projet dans les cas où il est possible d'évaluer de telles demandes sans exiger d'informations sur le projet en question.

125. Le Conseil recommande que la CMP permette qu'une entité opérationnelle désignée achève la validation et soumette un avis de validation dans le cadre d'une demande d'enregistrement sans lettre officielle d'agrément de l'autorité nationale désignée de la Partie hôte et des autres Parties concernées et qu'en pareil cas la lettre officielle d'agrément soit adressée par la suite au secrétariat directement par l'autorité nationale désignée ou les participants au projet pour que le processus d'enregistrement soit mené à terme.

Annex I

Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism in response to the requests and encouragements of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its tenth session

[Anglais seulement]

Table 9

Decision 4/CMP.10

<i>Decision 4/CMP.10 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the clean development mechanism and action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism</i>	<i>Status of implementation</i>
5	The Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP) requests the Executive Board of the clean development mechanism (CDM) to further consider the implications of allowing requests for the revision of a baseline and monitoring methodology without a draft project design document in cases where the Board considers that the assessment of such requests can be conducted without project-specific information, in order to provide flexibility in the provisions contained in paragraph 38 of the annex to decision 3/CMP.1, and to report back to CMP 11 for its consideration	<p>Completed:</p> <p>The Board, at its 84th meeting (EB 84) (May 2015), agreed to recommend that the CMP allow a request for the revision of a methodology to be submitted without a project design document if such a request can be assessed without requiring project-specific information</p>
6	The CMP encourages the Board to continue its work on the simplification and streamlining of baseline and monitoring methodologies, with the aim of reducing transaction costs for all project activities and programmes of activities (PoAs), taking into account that countries, regions and subregions underrepresented in the CDM are especially affected by high transaction costs	<p>Completed:</p> <p>The Board, at its 82nd meeting (EB 82) (February 2015), agreed on timelines for the work on simplification of methodologies, including digitization, to reduce transaction costs (EB 82 report, annex 8); and initiated further work to explore new methodological options for broadening the applicability of the CDM in the following sectors: cities, agriculture, domestic aviation, biofuels, transport, renewable energy electrification and household energy supply</p> <p>The Board, at its 83rd meeting (EB 83) (April 2015) and its 85th meeting (EB 85) (July 2015) agreed to include non-binding best practice examples in methodologies and adopted various simplified and streamlined top-down revised and new methodologies and tools</p>

*Decision**4/CMP.10**paragraph
reference**Guidance relating to the clean development mechanism and action to be
taken by the Executive Board of the clean development mechanism**Status of implementation*

EB 85 approved “TOOL27: Investment analysis” (EB 85 report, annex 12); agreed to broaden the applicability of biodiesel methodologies to cover all types of biofuel; agreed to conduct a gap analysis and revise the combined tool to identify the baseline scenario and demonstrate additionality to make it more usable; agreed on measures to expand the positive list of projects that qualify for automatic additionality; agreed, as part of simplifying and streamlining the additionality provisions, to consider a concept note to assess alternative approaches to additionality demonstration (e.g. probabilistic approach); initiated the work to simplify the monitoring guidelines and standards; adopted a new methodological standard for rural electrification (EB 85 report, annex 13); and improved the existing regulations governing water purification (EB 85 report, annex 15)

The Board, at its 86th meeting (EB 86) (October 2015), revised the standard and guidelines for sampling and surveys for CDM project activities and PoAs (EB 86 report, annexes 3 and 4), in order to simplify the requirements as well as to include options for using technology to reduce the cost of undertaking surveys; and revised three methodologies to include non-binding best practice examples to guide the project developers to enable them to avoid common pitfalls in the application of methodologies

Ongoing:

At its 87th meeting (EB 87) (November 2015), the Board is to consider: various methodologies covering domestic aviation, agriculture, renewable energy, electrification and household energy supply; various simplified and streamlined top-down revised and new methodologies and tools; simplified monitoring guidelines and standards; non-binding best practice examples in methodologies; and combinations of methodologies that do not require prior approval

Completed:

EB 83 considered additional cost-effective approaches to demonstrating the eligibility of land for A/R CDM project activities, agreed to open a call for public input on the matter and requested the Afforestation and Reforestation Working Group (A/R WG) to take that public input into consideration

EB 85 considered a recommendation from the A/R WG on additional cost-effective approaches to demonstrating the eligibility of land to qualify as an

- 8 The CMP requests the Board to explore additional cost-effective approaches to demonstrating the eligibility of land to qualify as an afforestation or reforestation (A/R) CDM project activity and to report back on this matter to CMP 11 for its consideration

*Decision
4/CMP.10
paragraph
reference*

*Guidance relating to the clean development mechanism and action to be
taken by the Executive Board of the clean development mechanism*

Status of implementation

		A/R CDM project activity and requested the A/R WG to consider the matter further
		EB 86 agreed on its recommendation for the CMP on additional cost-effective approaches to demonstrating the eligibility of land for A/R CDM project activities (EB 86 report, annex 18)
11	The CMP requests the Board to report on the implementation of the procedure for voluntary deregistration to CMP 11	<p>Completed:</p> <p>EB 82 adopted the revised CDM project standard and CDM project cycle procedure, which introduced the requirements and process for voluntary deregistration of CDM project activities by project participants, while ensuring environmental integrity and the consultation of the Parties involved</p> <p>EB 86 took note that the secretariat has received two requests for voluntary deregistration of CDM project activities by project participants since the implementation of the procedure for voluntary deregistration in February 2015</p>
12	The CMP requests the Board to publish its procedures for dealing with communications from stakeholders	<p>Completed:</p> <p>EB 82 adopted the revised procedure for direct communication with stakeholders (EB 82 report, annex 9)</p>
13	The CMP requests the Board to further analyse options to allow the simplified registration of project activities and PoAs that qualify as automatically additional and to report back to CMP 11 for its consideration; the options would include, inter alia, that registration is approved on the basis of a standardized pre-approved registration template using objective criteria without prior validation by a designated operational entity (DOE), combined with ex post confirmation by a DOE during the first verification of compliance with the registered template of the implemented project activity or PoA	<p>Completed:</p> <p>EB 84 considered a concept note on the direction for the simplification and streamlining of the CDM and agreed on areas for the secretariat to develop concrete proposals without compromising environmental integrity</p> <p>EB 86 agreed to continue considering a simplified registration process for project activities and PoAs that qualify as automatically additional and agreed to limit the scope of analysis to shortening the timeline of the registration process and to simplifying the validation requirements, including on-site inspections for such project types</p>
14	The CMP requests the Board to analyse the implications, and possible provisions for ensuring environmental integrity, of allowing the same DOE to carry out validation and verification for the same project activity or PoA of all	<p>Completed:</p> <p>EB 84 considered a concept note on the direction for the simplification and streamlining of the CDM and agreed on areas for the secretariat to develop</p>

*Decision
4/CMP.10
paragraph
reference*

Guidance relating to the clean development mechanism and action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism

Status of implementation

	scales and to report back on this matter to CMP 11 for its consideration	concrete proposals without compromising environmental integrity
15	The CMP requests the Board to develop and digitize methodology-specific design document forms for project activities and PoAs	<p>EB 86 decided to maintain the general principle that a DOE may perform either the validation or verification/certification function for the same project activity or PoA (except for small-scale project activities) and agreed to examine specific conditions under which a DOE may perform both functions</p> <p>Completed:</p> <p>EB 85 took note of the current status of the work on digitizing methodologies that generate project and programme design documents and provided relevant guidance to the secretariat</p> <p>Ongoing:</p> <p>EB 87 to consider pilot templates to further facilitate the development and digitization of methodology-specific design document forms for project activities and PoAs</p>
17	The CMP requests the Board to streamline provisions relating to PoAs in the CDM project standard, CDM validation and verification standard, CDM project cycle procedure and other relevant documents with a view to achieving consistency in a consolidated set of rules	<p>Completed:</p> <p>EB 84 considered a concept note on the direction for the simplification and streamlining of the CDM and agreed on areas for the secretariat to develop concrete proposals without compromising environmental integrity</p> <p>EB 86 agreed to maintain the current separation of the CDM project standard, CDM validation and verification standard and CDM project cycle procedure, which are applicable to both project activities and PoAs; however, it also agreed to prepare a handbook for stakeholders wishing to develop and implement a PoA to help them to identify and correctly apply the provisions in the existing regulatory documents that are applicable to PoAs</p>
18	The CMP requests the Board to consider adjusting, and if appropriate to implement, the rules governing PoAs to reflect the special features of PoAs, in order to facilitate effective implementation and reduce associated transaction costs while ensuring environmental integrity, taking into account the implications for liability with regard to the issuance of certified emission reductions resulting from	<p>Completed:</p> <p>EB 84 considered a concept note on the direction for the simplification and streamlining of the CDM and agreed on areas for the secretariat to develop concrete proposals without compromising environmental integrity</p> <p>EB 85 considered an analysis of CPA thresholds and agreed on options for</p>

<i>Decision 4/CMP.10 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the clean development mechanism and action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism</i>	<i>Status of implementation</i>
	<p>significant deficiencies in validation, verification and certification reports, including rules that:</p> <p>(a) Apply microscale thresholds at the unit level rather than at the component project activity (CPA) level;</p> <p>(b) Allow, as an option, a simplified validation and registration process for activities that satisfy microscale thresholds and are considered automatically additional; this option shall allow for:</p> <p>(i) Validation of a PoA without the submission of a specific-case CPA;</p> <p>(ii) Inclusion on the basis of a pre-approved standardized inclusion template of CPAs carried out directly by the coordinating/managing entity without prior validation by a DOE</p>	<p>applying microscale thresholds at the unit level</p> <p>EB 86 amended regulatory documents, such as the CDM project standard (version 09.0), the CDM project cycle procedure (version 09.0) and the standard on demonstration of additionality, development of eligibility criteria and application of multiple methodologies for PoAs (version 03.0), to enable the application of microscale thresholds at the unit level (EB 86 report, annexes 5, 6, 7, 13 and 14)</p> <p>EB 86 also agreed to maintain the requirement of at least one specific-case CPA corresponding to any generic CPA being needed for the registration of a PoA, but considered not requiring a first specific-case CPA corresponding to each of the other generic CPAs for approval by the Board, and further considered allowing the inclusion of more than one technology or measure in one generic CPA, in consultation with the relevant methodological panel and/or working group. EB 86 supported the direction of allowing the reinclusion of an excluded CPA into the same or different PoA or making it a stand-alone project activity, but agreed to examine the application of the requirement of continuous monitoring during the period of exclusion in all cases, in consultation with the relevant methodological panel and/or working group</p>
19	The CMP requests the Board to explore and analyse options for improving the accreditation of operational entities in regions underrepresented in the CDM and to report back on this matter to CMP 11 for its consideration	<p>Completed:</p> <p>EB 84 considered improving the accreditation of operational entities in regions underrepresented in the CDM and agreed to simplify and streamline that accreditation in the context of future revisions of the accreditation standard and procedure to, among others, reduce transaction costs</p> <p>EB 86 revised the CDM accreditation procedure (EB 86 report, annex 19)</p> <p>Ongoing:</p> <p>In 2016 the Board will consider options for revising the CDM accreditation standard in order to, among others, reduce transaction costs</p>
20	The CMP requests the Board to ensure the prudent management of the resources of the CDM and its ability to perform its duties in maintaining and developing the mechanism up to the end of the true-up period of the	<p>Completed:</p> <p>EB 83 considered proposals from its finance committee (EBFC) for improving the management plan (MAP) preparation process and requested the EBFC and the secretariat to further explore ways to best fulfil the</p>

<i>Decision 4/CMP.10 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the clean development mechanism and action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism</i>	<i>Status of implementation</i>
	second commitment period of the Kyoto Protocol	<p>mandate given by the CMP to ensure the prudent management of the resources of the CDM and its ability to perform its duties in maintaining and developing the mechanism up to the end of the true-up period of the second commitment period of the Kyoto Protocol</p> <p>EB 85 took note of the status of implementation of the 2015 MAP and the management of resources</p> <p>The secretariat undertook a thorough restructuring and redeployment process in relation to the programme that supports the work of the Board</p> <p>Ongoing:</p> <p>EB 87 to consider the business plan 2016–2017 and MAP 2016</p>

Table 10
Decision 6/CMP.10

<i>Decision 6/CMP.10 paragraph reference</i>	<i>Synergy relating to accreditation under the mechanisms of the Kyoto Protocol and action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism</i>	<i>Status of implementation</i>
1 and 2	<p>The Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP) requests the Executive Board of the clean development mechanism and the Joint Implementation Supervisory Committee (JISC) to collaborate in considering the establishment of a joint accreditation committee under their authority and supervision and in the operation of accreditation, within the mandates established by decisions 3/CMP.1 and 9/CMP.1 and other relevant decisions of the CMP related to accreditation, and to report on the progress of those actions to CMP 11</p>	<p>Completed:</p> <p>The Board, at its 82nd meeting (February 2015), considered collaboration with the JISC for the establishment of a joint accreditation committee; agreed that a joint accreditation committee may not be the most appropriate form for synergy on this matter; and invited the JISC to collaborate on considering the mandate</p> <p>During the June 2015 sessions of the subsidiary bodies, the Chairs and Vice-Chairs of the Board and the JISC interacted for that purpose</p> <p>The Board, at its 85th meeting (July 2015) further discussed the collaboration with the JISC on synergies relating to accreditation under the mechanisms of the Kyoto Protocol and, as there was no consensus on the matter, agreed not to consider it further</p>

Table 11
Decision 7/CMP.10

<i>Decision 7/CMP.10 paragraph reference</i>	<i>Outcome of the work programme on modalities and procedures for possible additional land use, land-use change and forestry activities under the clean development mechanism, and action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism</i>	<i>Status of implementation</i>
1	The Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP) requests the Executive Board of the clean development mechanism (CDM), in the context of the work programme referred to in decision 2/CMP.7, paragraph 6, to assess the applicability of the modalities and procedures contained in decisions 5/CMP.1 and 6/CMP.1 to project activities involving revegetation, based on the definition contained in decision 16/CMP.1, annex, paragraph 1(e), including in areas with agroforestry and silvopastoral practices where the established vegetation is not likely to reach the forest thresholds selected by the host Party under decision 5/CMP.1, annex, paragraph 8, in the event that such project activities would be eligible under the CDM	Completed: The Board, at its 83 rd meeting (April 2015), considered the assessment of and a report on the applicability of the afforestation and reforestation (A/R) modalities and procedures to project activities involving revegetation and requested the Afforestation and Reforestation Working Group (A/R WG) to prepare a recommendation on the matter, to be considered at the 86 th meeting of the Board (EB 86) The Board, at its 85 th meeting (July 2015) considered a recommendation from the A/R WG on the assessment of the applicability of the A/R modalities and procedures to project activities involving revegetation and requested the A/R WG to analyse in detail the implications of allowing revegetation project activities under the CDM
2	The CMP requests the Board to report to CMP 11 on the outcome of that assessment, including an indication of the sections of the CDM modalities and procedures in which modifications would be needed in respect of such project activities	Completed: EB 86 agreed on its recommendation for the CMP on the applicability of the A/R modalities and procedures to project activities involving revegetation (EB 86 report, annex 17)

Table 12
Decision 3/CMP.9

<i>Decision 3/CMP.9 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the clean development mechanism</i>	<i>Status of implementation</i>
8	The Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP) requests the Executive Board of the clean development mechanism (CDM) to develop guiding tools to assist designated national authorities, upon the request of the host Party and	Ongoing: The Board, at its 84 th meeting (EB 84) (May 2015), took note of information on the development of guiding tools to assist designated national authorities in monitoring sustainable development benefits on a voluntary basis

	Guidance relating to the clean development mechanism	Status of implementation
13	<p>on a voluntary basis, in monitoring the sustainable development benefits in its territory of CDM project activities and programmes of activities (PoAs), recognizing that the use of such guiding tools is the prerogative of Parties and subject to the availability of funds from Parties included in Annex I to the Convention</p> <p>The CMP requests the Board to expedite its work on the development of country-specific baseline and additionality thresholds for sectors in countries underrepresented in the CDM, in coordination with those countries</p>	<p>Completed:</p> <p>The Board, at its 82nd meeting (February 2015) initiated further work to assess options for the determination of country-specific baseline and additionality thresholds for sectors in countries underrepresented in the CDM</p> <p>Ongoing:</p> <p>At its 87th meeting, the Board is to consider further work on thresholds in the context of the revision of the guidelines on standardized baselines</p>
16 and 17	<p>The CMP recognizes that a new project activity or component project activity (CPA) could be registered at the same physical or geographical location at which a project activity or CPA whose crediting period has expired existed, if the new project activity or CPA is not a continuation or modification of the old project activity or CPA; and requests the Board to report to CMP 10 on the implementation thereof, including on criteria established to determine whether a project activity or CPA is a continuation or modification of another project activity or CPA, and, if necessary, also to make recommendations on possible changes to the CDM modalities and procedures</p>	<p>Completed:</p> <p>The Board, at its 83rd meeting (EB 83) (April 2015) agreed on criteria to determine whether a CDM project activity or CPA is a continuation or modification of another project activity or CPA whose crediting period has expired and therefore may not be registered as a new CDM project activity or included in a PoA (EB 83 report, annex 1)</p>
20	<p>The CMP requests the Board, with the support of the secretariat, to collaborate with the Designated National Authorities Forum on collecting and making available, on the UNFCCC CDM website, information on practices conducted for local stakeholder consultations and to provide technical assistance to designated national authorities, upon their request, for the development of guidelines for local stakeholder consultation in their countries</p>	<p>Ongoing:</p> <p>The Board continues to offer assistance to designated national authorities in relation to the development of guidelines for local stakeholder consultation</p>

*Decision
3/CMP.9
paragraph
reference*

Guidance relating to the clean development mechanism

Status of implementation

21 The CMP requests the Board, on the basis of the experience gained through the application of materiality, as defined in decision 9/CMP.7, and in consultation with the Designated Operational Entities/Accredited Independent Entities Coordination Forum, to review the concept of materiality in the verification process and, if applicable, how it can be further applied in the CDM

Completed:

EB 84 initiated work on the direction for the simplification and streamlining of the CDM, including the review of the concept of materiality

The Board, at its 86th meeting (October 2016), agreed to expand the application of the concept of materiality to PoAs and to explore the possibility of applying the concept of materiality to various aspects of validation

Annex II

Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism in the reporting period, including entities for which the scope of accreditation was extended (1 October 2014 to 16 October 2015)

[Anglais seulement]

Table 13

Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
China Building Material Test and Certification Group Co., Ltd. (CTC) ^a	1–4, 6, 9, 10 and 13
China Certification Center, Inc. (CCCI) ^a	1–15
China Classification Society Certification Company (CCSC) ^a	1–10 and 13
KBS Certification Services Pvt. Ltd. (KBS) ^a	1, 3–5, 7, 9, 10, 12, 13 and 15
Carbon Check (India) Private Ltd. (Carbon Check) ^b	1–5, 8–10, 13 and 14
DNV Climate Change Services AS (DNV) ^c	1, 3, 5, 13 and 14
Colombian Institute for Technical Standards and Certification (ICONTEC) ^c	1–3, 7, 13 and 14
Germanischer Lloyd Certification GmbH (GLC) ^c	1, 3 and 13
Deloitte Tohmtsu Evaluation and Certification Organization Co. Ltd. (Deloitte–TECO) ^c	1–3, 5, 10, 12, 13 and 15
Korean Register of Shipping (KR) ^d	
BRTÜV Avaliações da Qualidade S.A. (BRTÜV) ^d	
JACO CDM Ltd. (JACO CDM) ^d	
Korea Environment Corporation (KECO) ^d	
Ernst & Young Associés (France) (EYG) ^d	
Indian Council of Forestry Research and Education (ICFRE) ^d	
IBOPE Instituto Brasileiro de Opinião Pública e Estatística Ltda. (IBOPE) ^d	
RINA Services S.p.A. (RINA) ^e	6–8

^a Accreditation granted for five years.

^b Transfer of accreditation from another legal entity.

^c Voluntary withdrawal of accreditation. Only the remaining sectoral scopes are indicated.

^d Voluntary withdrawal of accreditation in its entirety.

^e Entities provisionally suspended.

Annex III

List of regulatory documents approved and/or revised by the Executive Board of the clean development mechanism

[Anglais seulement]

Table 14
Standards

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting reference^a</i>	<i>report</i>
Sampling and surveys for CDM project activities and programmes of activities	Version 05.0	EB 86	Annex 3	
General principles for bundling	Version 03.0	EB 82	Annex 10	
CDM project standard	Version 09.0	EB 82	Annex 13	
CDM validation and verification standard	Version 09.0	EB 82	Annex 14	
CDM project standard	Version 08.0	EB 81	Annex 3	
CDM validation and verification standard	Version 08.0	EB 81	Annex 4	

Note: Approved methodological standards are available at <<http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html>>.

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

^a See <<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>>.

Table 15
Procedures

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting reference^a</i>	<i>report</i>
CDM accreditation procedure	Version 12.0	EB 86	Annex 19	
Performance monitoring of designated operational entities	Version 03.1	EB 85	Annex 24	
Development, revision, clarification and update of standardized baselines	Version 04.0	EB 84	Annex 10	
Selection and performance evaluation of experts on the CDM RIT and Methodologies Panel rosters of experts	Version 01.0	EB 83	Annex 16	
Terms of reference of the consultant to undertake the third-party evaluation of the regional collaboration centres	Version 01.0	EB 82	Annex 3	
Direct communication with stakeholders	Version 02.0	EB 82	Annex 9	
CDM project cycle procedure	Version 09.0	EB 82	Annex 15	
CDM project cycle procedure	Version 08.0	EB 81	Annex 36	

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism, RIT = registration and issuance team.

^a See <<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>>.

Table 16
Guidelines

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Sampling and surveys for CDM project activities and programmes of activities	Version 04.0	EB 86	Annex 4
General guidelines for small-scale CDM methodologies	Version 22.0	EB 86	Annex 13
Application of materiality in verifications	Version 02.0	EB 82	Annex 11
General guidelines for small-scale CDM methodologies	Version 21.0	EB 81	Annex 35

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

^a See <<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>>.

Table 17
Clarifications

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Non-linking of payments to the final outcome of validation or verification/certification activities	Version 01.0	EB 86	Annex 8
Access to technical experts and demonstration of competence	Version 01.0	EB 86	Annex 9
On-the-job performance evaluation of designated operational entity personnel	Version 01.0	EB 86	Annex 10
New project activity in the same physical or geographical location at which a project activity whose crediting period has expired existed	Version 01.0	EB 83	Annex 1
Renewal of crediting period of registered clean development mechanism project activity	Version 01.0	EB 82	Annex 16

Abbreviation: EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

^a See <<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>>.

Table 18
Information notes

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Project proponent survey result	Version 01.0	EB 86	Annex 1
Independent third-party evaluation report of the regional collaboration centres	Version 01.0	EB 86	Annex 2
Data elements for inclusion in the database of project information	Version 01.0	EB 85	Annex 1
Project plan for the evaluation of the CDM regional collaboration centres	Version 01.0	EB 85	Annex 2

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
CDM Executive Board workplan 2015	Version 01.0	EB 82	Annex 1
Workplan of panels and working groups for 2015	Version 01.0	EB 82	Annex 2
Calendar of meetings of the Board for 2015	Version 01.0	EB 82	Annex 4
Further development of the standardized baselines framework	Version 01.0	EB 82	Annex 6
Development of new methodologies to broaden the applicability of the CDM	Version 01.0	EB 82	Annex 7
Simplification of methodologies, including digitization, to reduce transaction costs	Version 01.0	EB 82	Annex 8
Management plan 2015	Version 01.0	EB 81	Annex 1
Tentative calendar of meetings for 2015	Version 01.0	EB 81	Annex 2

Note: This table contains only the key information notes related to the mandates of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol.

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

^a See <<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>>.

Table 19
Amendments

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Amendment to version 09.0 of the CDM project standard	Version 01.0	EB 86	Annex 5
Amendment to version 09.0 of the CDM project cycle procedure	Version 01.0	EB 86	Annex 6
Amendment to version 03.0 of the standard for demonstration of additionality, development of eligibility criteria and application of multiple methodologies for programmes of activities	Version 01.0	EB 86	Annex 7
Amendment to version 03.0 of the standard for demonstration of additionality, development of eligibility criteria and application of multiple methodologies for programmes of activities	Version 01.0	EB 81	Annex 5

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

^a See <<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>>.

Table 20
Glossary

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Clean development mechanism terms	Version 08.0	EB 82	Annex 12

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

^a See <<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>>.

Table 21
Recommendations for the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Assessment of applicability of the modalities and procedures contained in decisions 5/CMP.1 and 6/CMP.1 to project activities involving revegetation	Version 01.0	EB 86	Annex 17
Additional cost-effective approaches to demonstrating the eligibility of land for afforestation and reforestation clean development mechanism project activities	Version 01.0	EB 86	Annex 18

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Annex IV

**Meetings of the Executive Board of the clean development mechanism,
its regulatory bodies, its forums and other workshops in 2015**

[*Anglais seulement*]

Table 22
Meetings of the Executive Board of the clean development mechanism in 2015

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
Eighty-second	16–20 February	Geneva, Switzerland
Eighty-third	13–17 April	Bonn, Germany
Eighty-fourth	25–28 May	Bonn (in conjunction with the sessions of the subsidiary bodies)
Eighty-fifth	20–24 July	Bonn
Eighty-fifth	12–16 October	Bonn
Eighty-sixth	23–27 November	Paris, France (in conjunction with the session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol)

Table 23
Accreditation Panel meetings in 2015

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
Seventy-first	10–12 March	Bonn, Germany
Seventy-second	2–4 June	Bonn
Seventy-third	19–21 October	Bonn

Table 24
Methodologies Panel meetings in 2015

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
Sixty-sixth	16–20 March	Bonn, Germany
Sixty-seventh	15–19 June	Bonn
Sixty-eighth (electronic consultation)	31 August to 21 September	Virtual meeting
Sixty-eighth	5–9 October	Bonn

Table 25
Small-Scale Working Group meetings in 2015

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
Forty-seventh	23–25 March	Bonn, Germany
Forty-eighth	22–25 June	Bonn
Forty-ninth (electronic consultation)	31 August to 10 September	Virtual meeting
Forty-ninth	29 September to 2 October	Bonn

Table 26
Afforestation and Reforestation Working Group meetings in 2015

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
Fortieth	23–25 June	Bonn, Germany
Forty-first	7 and 8 September	Bonn

Table 27
Workshops and forums organized for clean development mechanism stakeholders

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
Designated Operational Entities/Accredited Independent Entities Coordination Forum meeting	6 November 2014	Bonn, Germany
Sixteenth meeting of the Designated National Authorities Forum	13 and 14 November 2014	Bonn
Africa regional workshop on carbon finance	11 and 12 April 2015	Marrakesh, Morocco
Africa Carbon Forum	13–15 April 2015	Marrakesh
Regional workshop on carbon finance for Latin America and the Caribbean	7 and 8 September 2015	Santiago, Chile
Latin American and Caribbean Carbon Forum	9–11 September 2015	Santiago
Asia and the Pacific regional workshop on promoting the clean development mechanism and the market mechanisms for pre- and post-2020	29 and 30 September 2015	Manila, the Philippines